



P R É F E C T U R E D E L ' E U R E

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Arrêté modifiant l'arrêté n° SRN/UAPPPA/2019-01380-011-001 autorisant la destruction d'aires de reproduction de spécimens d'espèces animales protégées : Hirondelle de fenêtre – Établissement public foncier de Normandie

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté préfectoral de l'Eure n° SCAED 20-20 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SRN/UAPPPA/2019-01380-011-001 autorisant la destruction d'aires de reproduction de spécimens d'espèces animales protégées : Hirondelle de fenêtre – Établissement public foncier de Normandie ;
- vu la demande de l'Établissement public foncier de Normandie du 26 février 2020 ;
- vu l'accord de la ville d'Évreux qui est propriétaire de la maison de santé du 27 février 2020 ;

Considérant

qu'une visite technique sur le site de l'ancien hôpital a été effectuée,

que le complexe d'étanchéité des édicules en toiture ne permet pas d'utiliser ces parois pour installer les nids artificiels,

que la pose de nids artificiels est une mesure compensatoire obligatoire,

que des nids artificiels peuvent être installés sur la maison de santé appartenant à la ville,

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 3 de l'arrêté n° SRN/UAPPPA/2019-01380-011-001 est modifié comme suit :

« Avant le 15 mars 2020, 20 nids artificiels sont installés sur le bâtiment des Services Municipaux « Espace Saint-Louis », au 15-15B rue Saint-Louis, à proximité immédiate de l'ancien hôpital, 2 batteries de 10 nids sur la façade est.

Avant le 15 mars 2020, 10 nids artificiels sont installés sur la maison de la santé, propriété de la ville, située à moins de 300 m à vol d'oiseau de l'hôpital, 37 rue Jean Moulin. »

Article 2 :

L'arrêté n° SRN/UAPPPA/2019-01380-011-001 s'applique *mutatis mutandis*.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

Article 4 : Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la DREAL, et sera adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure aux services départementaux de l'Office national pour la chasse et la faune sauvage et de l'Agence française pour la biodiversité et à l'Observatoire de la Biodiversité de Normandie – SINP.

Rouen, le 10 MARS 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr